

# « TINY HOUSE »

## une solution d'hébergement mobile en milieu rural pour les réfugié·e·s

Ce projet développé dans le département de la Haute-Vienne s'inscrit dans le cadre de la plateforme d'accompagnement et d'intégration des réfugié.e.s. (PAI'R) en réponse à un appel à projet du ministère du travail. Un consortium d'associations locales a élaboré un projet d'habitat mobile pour concilier plusieurs problématiques : l'hébergement des réfugié.e.s, la mobilité en milieu rural et l'accès à l'emploi et à la formation.

Pour rappel, les réfugié·e·s sont des personnes ayant obtenu une protection de la France en raison de persécutions subies dans leur pays. Ces personnes ont donc vocation à rester durablement sur le territoire français. Or, on constate aujourd'hui que les réfugié·e·s accèdent difficilement au marché de l'emploi. À la genèse de ce projet, il y a ce constat : dans le département de la Haute-Vienne, l'essentiel du parc social se situe dans le tissu urbain mais très peu en milieu rural. Or, il y a une offre importante d'emplois non pourvus dans les territoires ruraux, auxquels il est difficile d'accéder s'il n'y pas d'offre de logements à proximité.

Partant dans ces constats, plusieurs associations de la Haute-Vienne ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un projet autour de la construction d'un habitat mobile en milieu rural. Parmi elles, l'association HESTIA chargée d'accompagner les réfugié·e·s dans leur parcours d'insertion. Sa directrice Magali Menevrol explique : « Les personnes sont orientées vers la plateforme Paï'r par les prescripteurs. En fonction de leurs besoins et de leur projet emploi/formation, on les oriente vers le dispositif d'habitat mobile pour aller au plus près de leur lieu de travail ou de formation. »

### La construction

Dans un premier temps, la construction des « tiny house » (petite maison en français) est réalisée par des personnes réfugié·e·s avec la Fédération Compagnonnie des Métiers du Bâtiment dans le cadre d'un stage de formation puis, elles sont aménagées par l'association Terre de Cabanes. Ces structures en bois de 20m² seront dotées de panneaux solaires, équipées d'une douche et de toilettes sèches et aménagées avec des matériaux

recyclés. À l'heure actuelle, la construction des premières tiny house sont en cours. La première devrait voir le jour durant l'été 2021.



### L'implantation

Une fois construite, la tiny house pourra être transportée à l'aide d'un véhicule au plus près de l'emploi. Cela nécessite de trouver un terrain pour installer la structure. L'association JRS France est justement chargée de trouver des citoyens volontaires pour accueillir la structure sur leur terrain pour une durée de 3 à 6 mois maximum. L'avantage étant que la personne réfugiée et l'accueillant préservent leur intimité, en ayant chacun son chez-soi. D'un point de vue technique il y a encore des ajustements à trouver sur la question des raccordements à l'eau et à l'électricité notamment mais cela est en cours de résolution.

### La gestion locative

Une fois construite, la gestion locative des tiny house sera faite par l'association « Varlin Pont Neuf ». Son directeur, Stéphane Goujard précise : « La tiny house est une solution temporaire : un logement plus durable sera recherché sur place pour la personne. Une fois la solution de logement trouvée ; cela libère la tiny house qui pourra être déplacée à nouveau pour une autre

personne qui en aura besoin sur un autre territoire. »

En termes de coût, aujourd'hui la subvention couvre le financement du loyer. Il sera sûrement demandé un reliquat aux réfugié·e·s pour l'eau et l'électricité. Aujourd'hui le dispositif n'est pas éligible aux APL mais il y a une réflexion pour trouver des mécanismes d'autofinancement sur le long terme.

### Une démarche expérimentale et vertueuse

L'accès au logement des personnes réfugiées se heurte à de nombreuses difficultés d'accès aux droits, ainsi qu'aux problématiques globales d'accès au logement pour des personnes à faibles ressources, y compris dans des zones « non tendues ». Répondre à ces difficultés implique une politique ambitieuse et large, permettant, selon les spécificités du territoire d'activer différents leviers, de la captation de logements dans le parc privé à l'évolution de l'offre d'hébergement, en passant bien sûr par la construction de logements sociaux. S'il ne peut suffire, ce projet expérimental, lauréat des trophées de l'innovation de la FEHAP, permet d'apporter une première réponse opérationnelle rapidement à cette problématique forte sur les territoires ruraux en mettant autour de la table des associations qui ne se connaissaient pas forcément. Comme le rappelle Magali Menevrol « ce projet d'habitat mobile en milieu rural permet d'allier une démarche éco-citoyenne avec l'accès à l'emploi des réfugié·e·s et donc leur intégration durable ». ●

Romain Joubert

# VRAI/FAUX

## COVID-19

LES ASSOCIATIONS VOIENT-ELLES ARRIVER DE « NOUVEAUX PUBLICS » ?



Pour l'instant il est difficile d'affirmer cela en raison du manque de données disponibles, mais il semble évident qu'on se dirige vers ce triste constat. Le collectif Alerte mentionne dans un communiqué de presse du 19 novembre 2020 : « Au regard de l'augmentation de 10% du nombre d'allocataires du RSA et l'arrivée de nouveaux publics aux distributions d'aide alimentaire, les associations craignent une progression inédite de la pauvreté en 2020 ». Plusieurs acteurs de l'aide alimentaire ont également observé une progression de 30% de nouveaux publics dans les lieux de distribution. L'impact du deuxième confinement va aggraver cette situation, dont il est encore impossible de prédire l'ampleur, notamment pour les artisans, commerçants et indépendants, pour l'instant encore protégés par les mécanismes de prêts mis en place par l'État. Ces publics s'ajouteront aux 9 millions de personnes sous le seuil de pauvreté avant la crise, dont la précarité s'est aggravée- le conseil d'analyse économique a montré qu'ils avaient dû s'endetter pendant le confinement.

LES INTERVENANT·E·S SOCIAUX·LES, EN PREMIÈRE LIGNE DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE ONT-ILS/ELLES PU BÉNÉFICIER D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE ?



Une prime exceptionnelle pour les personnels des établissements et services médico-sociaux privés et publics dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 a été annoncée en juin 2020 par le ministère des Solidarités et de la Santé. Revendiquée dès le début de la crise par la Fédération des acteurs de la solidarité, cette prime est venue reconnaître l'implication des salarié·e·s et intervenant·e·s sociaux·ales

de terrain auprès des personnes les plus précaires. D'un montant pouvant aller jusqu'à 1000 euros et intégralement prise en charge par l'État, elle a bénéficié aux salarié·e·s en poste pendant la crise, dans les secteurs de l'hébergement, de la veille sociale et de l'accueil des demandeur·se·s d'asile. Pour le secteur médico-social (incluant les lits halte soin santé, lits d'accueil médicalisés et ACT), la prime varie de 1000 à 1500 euros en fonction du département d'implantation et de l'intensité de l'épidémie. La gestion par les adhérents du versement de cette prime et sa prise en charge par l'État se sont toutefois avérées assez lourdes et complexes, et des inégalités demeurent entre territoires, entre structures ainsi qu'entre professionnel·le·s. La Fédération et ses partenaires ont également saisi par courrier le ministre du Logement pour que soit intégré dans le périmètre de la prime l'ensemble des activités du logement accompagné, notamment les FJT, FTM, l'intermédiation locative et les résidences sociales qui n'étaient pas inclus dans l'instruction DGCS. La Fédération a obtenu gain de cause pour l'intermédiation locative. Malgré ces difficultés et inégalités, cette prime a constitué un premier pas important. L'enjeu d'une meilleure reconnaissance des métiers du travail social et de son attractivité reste cependant entier. La Fédération poursuivra son plaidoyer auprès de l'État pour une revalorisation structurelle des salaires des intervenant·e·s sociaux·ales du secteur.

CERTAINES PERSONNES SANS DOMICILE ONT-ELLES ÉTÉ VERBALISÉES POUR NON-RESPECT DU COUVRE-FEU ET DES MESURES DE CONFINEMENT ?



À Lyon, Paris, Bayonne, Perpignan ou encore Strasbourg, des personnes sans domicile ont rapporté aux intervenant·e·s sociaux·ales avoir été verbalisées par les forces de l'ordre pour ne pas avoir respecté les règles de confinement annoncées par Emmanuel Macron en mars dernier. Mais comment respecter un confinement ou

DES PERSONNES SANS DOMICILE ONT RAPPORTÉ AUX INTERVENANT·E·S SOCIAUX·ALES AVOIR ÉTÉ VERBALISÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE POUR NE PAS AVOIR RESPECTÉ LES RÈGLES DE CONFINEMENT

un couvre-feu quand on n'a pas de toit ? Très vite, les associations sont montées au créneau « pour que des consignes claires soient transmises aux préfets afin que ces sanctions cessent immédiatement ». La préfecture de Lyon a de suite affirmé que ces contraventions, si elles étaient avérées après enquête, seraient immédiatement annulées. À Paris, le Samusocial affirme avoir sensibilisé la préfecture au problème. Dans un tweet en date du 5 novembre 2020, Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée au Logement, a officiellement demandé de ne pas verbaliser les personnes sans-abri. Mais pour faire respecter les règles de confinement, ne faudrait-il pas plutôt ouvrir des places d'hébergement à hauteur des besoins et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ? Le gouvernement a réalisé un effort sans précédent, portant le nombre total de places à près de 200 000 places en fonctionnement et l'ouverture de plus de 9 000 places d'hébergement hivernal, cela a permis pendant le premier confinement de diminuer dans des proportions inédites le nombre de personnes à la rue. Toutefois, force est de constater que ce n'est toujours pas suffisant, les demandes non pourvues étant réparties à la hausse dès l'été 2020 du fait du ralentissement de l'accès au logement et des premiers effets économiques et sociaux de la crise. En attendant, les associations ont obtenu lors du deuxième confinement des autorisations de circulation permanentes pour leurs salarié·e·s et bénévoles, en particulier pour remplacer par celles et ceux chargé·e·s du travail de rue en maraude, particulièrement essentiel et vital pour assurer un lien pendant cette période. Des consignes appelant au discernement des forces de l'ordre s'agissant de la situation des sans-abri ont également été transmises par l'État. ●